

DELIBERATION N° 84/09-24 : INDEMNITE DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Monsieur RAVERDEL, Adjoint délégué au Personnel, informe l'Assemblée que certains agents communaux sont appelés à se servir de leur automobile personnelle pour les besoins de service, hors du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le remboursement des frais de transport avec automobile personnelle, pour nécessité de service prévue par l'arrêté ministériel du 25 Février 1982, est accordée aux agents désignés ci-dessous, au taux fixé par les textes officiels :

- Mesdames IDOUX Gisèle
MISCHI Christine
ROSSION Claudine
HILBERT Monique
VELSIN Brigitte
ROTHON Anne-Marie

Mesdemoiselles MINEUR Béatrice
SCHMITT Jeannine

Messieurs LAMY Michel
LOISELOT Jacques
STEMPER Raymond